



Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 022-212202253-20251023-DECM05823102025-AU

COMMUNE DE PLOUMAGOAR

DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 2025/058	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	Campagne de curage des fossés et d'arasement des accotements par l'entreprise Actuel T.P.

Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,

Vu la consultation mise en œuvre,

Vu la proposition commerciale présentée par l'entreprise Actuel T.P.,

Considérant la nécessité de réaliser une campagne de curage des fossés et d'arasement des accotements,

Article 1 – DÉCIDE d'accepter et de signer le devis présenté par l'entreprise Actuel T.P. , dont le siège social est situé ZA Parc Bruc à 22200 Plouisy, comme exposé ci-avant.

Article 2 – DIT que le montant des prestations, pour un itinéraire de 8 000 ml, s'élève à 11 066,66 € HT, soit 13 280,00 € TTC.



Article 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de la présente année.

Article 4 – DIT que la présente décision :

- ◇ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- ◇ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ploumagoar et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes sis 03, Contour de la Motte – 35044 Rennes, ou effectué par voie dématérialisée via l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Ploumagoar, le

23 OCT. 2025

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

Publication numérique le 23-10-2025